



Communiqué de presse

Dutronc, cigares & CSA : la vérité !

Paris, le vendredi 15 janvier 2010

L'association DNF a adressé le 5 janvier dernier un courrier à Michel Boyon, le Président du CSA – Conseil Supérieur de l'Audiovisuel – lui enjoignant de rappeler à l'ordre la chaîne de télévision France 2. En effet, mercredi 16 décembre 2009, lors de l'émission Télématin, un reportage a été diffusé présentant une interview du chanteur Jacques Dutronc, réalisée par William Leymergie. Tout au long de cette interview, on peut voir M. Dutronc fumer ostensiblement un cigare dans un studio d'enregistrement mais aussi s'adresser directement au téléspectateur en fumant. Contrairement à ce que certains médias ont bien voulu dire, le signal d'alarme ainsi envoyé à France 2 par DNF n'est pas une attitude irréfléchie, **encore moins une attaque à l'encontre du retour sur scène de Jacques Dutronc.**

En diffusant ce reportage, France 2, chaîne du service public, suggère que l'on peut enfreindre la loi Evin et fumer sans problème dans un lieu clos à usage collectif. DNF dénonce cette attitude en complète contradiction avec le décret du 15 novembre 2006 de la loi Evin interdisant la consommation de tabac dans les lieux à usage collectif, notamment dans un studio de répétition qui est un lieu de travail. La chaîne de télévision pouvait-elle ne pas savoir ? A-t-elle sciemment fermé les yeux ? Sur ce sujet si sensible du tabac à la télévision, **la position du CSA est pourtant sans équivoque.** Dans une délibération du 17 juin 2008, il déclarait ainsi : *« En vertu de l'article L.3511-3 du Code de la santé publique, la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur du tabac et des produits du tabac est interdite quel que soit le support de communication. Pour les services de télévision aucune personne consommant un produit du tabac ne doit apparaître dans un message publicitaire, à l'exception des campagnes de lutte contre le tabagisme (...). Dispositions communes aux services de radiodiffusion et de télévision : En application des articles L. 3511-3 et L. 3511-7 du Code de la santé publique, est notamment proscrite la consommation de produits du tabac au sein des émissions de plateau ou des studios. »*

La lutte contre la propagande et la publicité du tabac à la télévision ne doit pas souffrir d'exceptions. La responsabilité des médias est d'autant plus forte lorsqu'il s'agit de personnalités investies du rôle de modèle dans la société. Face aux flots de contre-vérités entendus çà et là, **DNF rappelle qu'elle n'a jamais attaqué de fumeur pris individuellement**, estimant qu'il revenait en premier lieu aux responsables des lieux ou de médias de faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif ou de faire de la publicité et de la propagande en faveur du tabac. Jacques Dutronc ne fait pas exception à la règle, c'est la chaîne ici qui a été visée, pas le fumeur.

DNF ne souhaite pas, non plus, «aseptiser» la société, **ni ne réclame un «durcissement de la loi Evin»** : elle estime qu'il convient de faire appliquer la loi en respectant la lettre et l'esprit du décret du 15 novembre 2006. A cet égard, DNF n'attaque pas Jacques Dutronc qui est, naturellement, libre de fumer du moment qu'il respecte la législation anti-tabac comme tout citoyen.

En atteste notre dernier **rapport rendu à la Ministre de la Santé et des Sports le 17 décembre 2009**, DNF constate le retour insidieux dans les médias des produits du tabac

alors qu'ils sont responsables de la mort d'un de leurs consommateurs sur deux. Malgré l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, **21 % des Français ont subi le tabagisme passif au travail en 2009¹**, un chiffre qui était tombé à 9% début 2008. **Le marché du tabac, quant à lui, ne connaît pas la crise** et a augmenté de 2% en 2009 par rapport à l'année précédente.

Enfin, le courrier de DNF au CSA a parfois été associé aux récentes **polémiques sur les affiches Tati, Coco Chanel et Gainsbourg**. Un amalgame malhonnête qui laisserait à penser que les acteurs de la lutte contre le tabac souhaitent une réécriture de l'histoire. DNF précise donc que **seule la volonté de propagande ou de publicité directe ou indirecte en faveur du tabac l'amène à engager des actions en justice**. A ce titre, l'association est fermement opposée à toute manipulation d'image qui mènerait à supprimer la cigarette d'une affiche. Ces polémiques nées d'une série de décisions de Métrobus et de l'ARPP ont peut-être pour finalité de décrédibiliser la loi Evin et, pourquoi pas, de récupérer la manne financière colossale de l'industrie du tabac. A contrario, l'association « Les Droits des Non-Fumeurs » rappelle de nouveau la **pertinence de la loi Evin sur l'interdiction de la publicité du tabac et sa capacité d'adaptation aux situations les plus diverses depuis dix-huit ans**.

A propos de DNF

Créée en 1973, DNF est une association sans but lucratif. Présidée par Gérard Audureau, elle fait partie de l'Alliance Contre le Tabac (organisme qui regroupe l'ensemble des associations qui luttent contre le tabagisme) dont elle est membre fondateur. Subventionnée par le Ministère de la Santé et des Sports et reconnue de mission d'utilité publique, DNF est une des rares associations à agir au quotidien dans le champ d'action de la protection des non-fumeurs.

Contact Presse

Les Droits des Non-fumeurs

Céline FOURNIER
Chargée de communication
Tel : 01 42 77 06 56
06 78 26 07 37

communication@dnf.asso.fr

Les Droits des Non-fumeurs

Gérard AUDUREAU
Président
Tel : 06 83 51 88 14

¹ Sondage TNS Direct pour DNF, CHRD et lieu de travail, octobre 2009.